



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

COPIE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

Arrêté préfectoral
levant la mesure de suspension d'activité imposée à la société SABATIER
RECUPERATION France
sise 112 route de St Michel – 16400 LA COURONNE
par arrêté préfectoral du 14 juillet 2016

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 512-20, R.512- 9, R.512- 69, R.512-70 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2003 autorisant la société SABATIER RECUPERATION à poursuivre l'exploitation d'un centre de transit de déchets industriels banals sur la commune de La Couronne ;

Vu l'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates prises à titre conservatoire pour la Société SABATIER RECUPERATION à La Couronne en date du 14 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates prises à titre conservatoire pour la Société SABATIER RECUPERATION à La Couronne en date du 21 juillet 2016 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 décembre 2016 ;

Considérant que les installations de la société SABATIER RECUPERATION ont été le siège d'un incendie au cours du mercredi 13 juillet 2016 ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures de mises en sécurité et des dispositions techniques afin de prévenir les risques pour l'environnement et les populations ;

Considérant que suite à l'inspection réalisée le 18 juillet 2016, les mesures prescrites au sein de l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2016 ont été complétées par arrêté préfectoral du 21 juillet 2016 ;

Considérant que lors de la visite effectuée le 5 décembre 2016 par l'inspection des Installations Classées il a été constaté que les aménagements visés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2016 avaient été réalisés et que les documents mentionnés à l'article 8 du même arrêté avaient été transmis par l'exploitant;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : LEVEE DE SUSPENSION

La suspension de l'activité des installations exploitées par la société SABATIER RECUPERATION France sises 112 route de St Michel – 16400 LA COURONNE est levée à compter de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 2 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

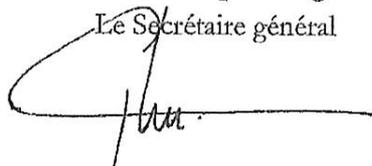
- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions

ARTICLE 3 – EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le Maire de la commune de La Couronne et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le - 9 DEC. 2016

P/Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Xavier CZERWINSKI